

Unité départementale des Vosges

Épinal, le 23/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PORTA BROLIS

44 FG DU VAL D AJOL
88200 Remiremont

Références : S-25-230RP

Code AIOT : 0100040636

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/02/2025 dans l'établissement PORTA BROLIS implanté route de MALPRE 88290 Saulxures-sur-Moselotte. L'inspection a été annoncée le 06/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la remise en état de front taille issue de l'extraction de matériaux sans autorisation ayant fait l'objet de l'arrêté de mise en demeure n°550/2024/DREAL/UD88 du 24 mai 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PORTA BROLIS
- route de MALPRE (en face station total) 88290 Saulxures-sur-Moselotte
- Code AIOT : 0100040636
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PORTA BROLIS est spécialisée dans les travaux de terrassement et de chantier du BTP. La société a effectué des travaux d'extraction de matériaux sans autorisation sur la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE (route de Malpré).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notification de cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 24/05/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	remise en état du site	AP de Mise en Demeure du 24/05/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le service de l'inspection a constaté que les travaux de remise en état du site ont été réalisés. Il est proposé de lever l'arrêté de mise en demeure n° 550/2024/DREAL/UD88 du 24 mai 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/05/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, régularisation de l'activité ou notification de cessation d'activité
Prescription contrôlée : La société PORTA BROLIS, domiciliée au 44 faubourg du Val d'Ajol à REMIREMONT (88200), est mise en demeure de régulariser l'activité d'extraction de matériaux qu'elle exerce sur le territoire de la commune de Saulxures-sur-Moselotte sur la parcelle cadastrale OC0061. Pour cela, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, la société PORTA BROLIS fera connaître à la préfète des Vosges sa décision de déposer ou non une demande d'autorisation environnementale établie conformément aux dispositions du Code de l'environnement. [...]
Constats : Par courrier du 08 mai 2024, la société PORTA BROLIS a informé l'administration de sa volonté de remettre le site en état sous un délai de 6 mois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Remise en état du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/05/2024, article 1
Thème(s) : Autre, remise en état du site
Prescription contrôlée : [...] Dans le cas où la société PORTA BROLIS renoncerait à régulariser sa situation en déposant le dossier susmentionné, elle devra procéder sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté à la notification de la mise à l'arrêt définitif des installations comprenant les éléments définis aux I et II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement. Cette notification définira les conditions de remise en état du site et de mise en sécurité.
Constats : Par courrier du 08 mai 2024, la société PORTA BROLIS a sollicité un délai de 6 mois pour effectuer les travaux de remise en état du site. La société a achevé les travaux de réaménagement au cours de l'été 2024. Le service de l'inspection s'est rendu sur site le 07 février 2025. Lors de ce contrôle, il a pu être constaté que le site a été mis en sécurité et remise en état du site par tallutage du front de taille avec des matériaux inertes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure